

Le 12 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 12 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 6 mars 2015

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	X	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	X	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	X	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	X	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	X	
LAJON Marie-Hélène	X	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick	X	
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude	X	
GUILLERMARD Frédéric	X	
MANON François	X	
DEBIEZ Yvon		X
JACQUEMIN Isabelle	X	
PENVEN Gwénaél	X	
LANTUEJOL Jérôme	X	
SANTUS Aurélie	X	
GEHIN Frédéric	X	
MEYER Grégory	X	
SCHONG Bernard	X	
DELBEGUE Hervé	X	

Pouvoirs :

Yvon DEBIEZ donne un pouvoir à Jérôme LANTUEJOL,

Les Conseillers présents, soit 18 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les Conseillers, à savoir Frédéric GUILLERMARD.

Approbation du compte rendu de la réunion du dernier du conseil municipal :

Les conseillers approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 29 janvier 2015.

ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises dans le cadre de la délégation,
- Débat d'orientation budgétaire et ouverture de crédits budgétaires,
- Voirie : acquisition foncière pour rattachement au domaine public (voirie communale) impasse du Champ de Mars,
- Communauté de Communes du Pays des Couleurs : mutualisation du service ADS (application du Droit des Sols),
- tarifs publics : modification (cas de la location d'une salle une journée supplémentaire),
- Rythmes scolaires : Revalorisation de la rémunération des vacataires,
Convention avec le Tennis Club,
- Fondation Clara : convention de fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2015,
- assurance statutaire du personnel : mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour la négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative,
- Enseignement : prise en charge du transport pour différentes sorties scolaires de l'école publique (sécurité routière, visite du collègue)
- Questions diverses dont :
- Co-organisation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la visite et la mise en avant des entreprises corbelinoises,
- travaux des différentes commissions.

ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises dans le cadre de la délégation,

N° 2015-4 :

Vu le contrat signé avec GROUPAMA pour le contrat d'assurance du personnel des collectivités pour les garanties statutaires signé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012,

Il a été décidé de signer les conditions particulières applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 fixant, entre autre, le taux de cotisation à 5.38% de l'assiette de cotisation. (maintien du taux par rapport à 2014)

- Débat d'orientation budgétaire et ouverture de crédits budgétaires :

Le Maire a souhaité organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) bien que la commune ne soit pas dans l'obligation légale de l'organiser (- de 3500 habitants).

Ce débat a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Ainsi, lors de la séance, il a été évoqué la baisse attendue des recettes. En effet, l'Etat va prélever 11 milliards d'Euros pour la période 2015-2017 sur la Dotation Globale de Fonctionnement versée aux collectivités.

Pour la commune, ce prélèvement va engendrer une baisse de cette dotation de 25 106 € pour 2015.

La perte cumulée de la dotation s'élèvera à 85 500€ en 2017.

Il faudra être vigilant lors de l'établissement du budget de fonctionnement.

Les projets d'investissement ont été listés, ils feront l'objet de validation lors du vote du budget.

- délibération n° 2015-2-1 : Voirie : acquisition foncière pour rattachement au domaine public (voirie communale) impasse du Champ de Mars,

A l'occasion de l'acquisition du bâtiment Bernachot, impasse du Champ de Mars et lors de l'établissement du bornage, il a été demandé au géomètre de borner également l'emprise de la voie qui relie cette impasse à la rue du Murier.

Il s'agit d'une parcelle de 168 m² qui appartient à Mme Mathilde Charveron.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir à titre gracieux la parcelle AI n°358 d'une superficie de 168 m² appartenant à Mme Mathilde CHARVERON, la commune prenant en charge tous les frais,
- AUTORISE le Maire à régler au cabinet de Géomètre Expert ELLIPSE les frais de bornage et de division pour un coût de 2051.26€,
- DECIDE d'ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif 2015 :
Opération 82 acquisition : Article 2111 : 2000 €
- CONFIE à maître SARAMITO, Notaire aux Avenières, élaboration des actes et autorise le Maire à régler toutes les sommes et à signer tous les documents afférents.

- délibération n°2015-2-2 : Communauté de Communes du Pays des Couleurs : mutualisation du service ADS (application du Droit des Sols),

Le Maire rappelle au conseil l'existence depuis 2006 du service communautaire chargé de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol. Il précise que la mise en place de ce service avait conduit à la signature d'une convention entre l'intercommunalité et chacune de ses communes membres (la dernière en date étant celle signée entre la CCPC et la Commune de Corbelin et prenant effet au 1^{er} janvier 2013). Par délibération N° 3 du 19 janvier 2015, le conseil communautaire de la CC du Pays des Couleurs a approuvé la mise en place d'un service intercommunautaire d'instruction du droit des sols en partenariat avec la CC de l'Isle Crémieu et la CC des Balmes Dauphinoises. Avant de conventionner entre les trois EPCI pour déterminer les conditions de mise en place de ce service intercommunautaire d'ADS commun aux trois communautés de communes, il convient pour la CCIC et la CCBD de conventionner avec leurs communes membres.

A cette fin, un modèle de convention a été établi, à partir de l'expérience de la CCPC, avec le souci d'actualiser les mentions figurant dans ce document.

Afin de mettre à niveau l'ensemble du territoire, il a été proposé que la convention signée précédemment entre la CCPC et ses communes membres le soit à nouveau, dans sa version mise à jour telle qu'annexée à la présente délibération et ce, par volonté d'actualisation et d'uniformisation.

Par délibération N° 26 du 16 février 2015, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité cette proposition. C'est ainsi qu'il est demandé aux 20 communes membres de la CCPC de bien vouloir se prononcer à leur tour.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'ensemble de ces propositions
- AUTORISE le Maire à signer la convention actualisée entre la CC du Pays des Couleurs et la Commune de Corbelin, définissant les modalités de mise à disposition des communes du service communautaire chargé de l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'application du droit des sols.

- délibération n° 2015-2-3 : tarifs publics : modification (cas de la location d'une salle une journée supplémentaire),

Suite à la délibération n° 2014-10-4, relative aux tarifs publics au 1^{er} janvier 2015 et pour donner la possibilité aux administrés de disposer d'une journée complémentaire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de proposer les tarifs supplémentaires suivants sous réserve des disponibilités et des besoins des services communaux :

½ journée complémentaire pour la salle des fêtes et la salle Joseph Brosse :
100€

½ journée complémentaire pour la salle polyvalente : 250€

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2015,
- PRECISE que la disposition prise par la délibération n°2014-10-4 à savoir que « le tarif de la salle polyvalente pour les associations extérieures restera exceptionnellement à

1050€ au lieu de 1500€ pour les réservations effectuées avant le 11 décembre 2014 » reste toujours valable

- RAPPELLE les tarifs publics qui prendront effet au 1^{er} avril 2015 :

A) CONCESSIONS AU CIMETIERE

concessions cinquantenaires, emplacement simple 1mx2m

*type 1 : 260 €

*type 2 : 430 €

concession espace cinéraire cinquantenaire, emplacement simple 1m x1m

210 €

* plaque nominative sur la stèle du jardin du souvenir :

20 €

B) LOCATIONS DE SALLES ET DE MATERIEL

1) RELAIS ASSOCIATIF

* gratuit pour les associations corbelinoises

2) SALLE JOSEPH BROSSE

*association corbelinoise :

gratuit

* pour les associations extérieures

200 € (1 journée)

* pour les corbelinois à usage privé

150 € (1 journée)

80 € (2^{ème} jour)

pour la préparation :

à compter du vendredi 17h00

50 €

par ½ journée supplémentaire

100€

Caution pour tous : 500 euros

.../...

.../...

2) LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

* pour les associations corbelinoises

(pour manifestation à but lucratif, y compris boudin, diots,...) :

110 € (1 journée)

* pour les associations à but caritatif et à titre exceptionnel

gratuit

*pour les particuliers corbelinois :

210 € (1 journée)

105 € (2ème jour)

pour la préparation à compter du vendredi 17h00

50 €

par ½ journée supplémentaire

100€

* pour les associations extérieures :

370 € (1 journée)

* pour les professionnels (à la discrétion du maire) :

370 € (1 journée)

Caution pour tous : 500 euros

3) SALLE POLYVALENTE :

* Pour les utilisations autres que sportives :

*Associations corbelinoises :

210 €

*Associations extérieures (manifestation à but lucratif ou non):

1 500 € (1 journée)

SAUF SALLE RESERVEE AVANT LE 12/12 : 1050€

*Particuliers : Corbelinois exclusivement du vendredi 17h au dimanche inclus :

1 000 €

par ½ journée supplémentaire

250€

* pour les associations à but caritatif et à titre exceptionnel

Gratuit

* pour les assemblées départementales à titre exceptionnel

Gratuit

*Associations corbelinoises :

gratuit

*Associations extérieures (manifestation sportive à but lucratif ou non):

1 500 € (1 journée)

Une caution de 1000 € sera demandée pour tous les utilisateurs, y compris les associations.

4) AUTRES LOCAUX***Préau de l'école :**

Associations corbelinoises	Gratuit	
Particuliers	50 €	(1/2 journée)
Pour apéritifs après cérémonies		

***Médiathèque : espace culturel Marie-Josèphe Lénault au 1^{er} étage**

pour réunions d'affaires (1 journée) :	400 €
pour les associations corbelinoises :	Gratuit

5) LOCATION DU MATERIEL

- plateau 3 ou 4 mètres	3 €
- Un banc	2 €

C) DROITS DE PLACE

*Marché :	1 €
*Droits de branchement électricité :	1 €
*Autres : spectacles, marchands itinérants...	50 €

D) MEDIATHEQUE LES RONDIERS***Abonnement annuel :***

*Abonnement famille (parents et enfants à charge) :	12 €
*Abonnement adulte (+18 ans) :	8 €
* Abonnement enfants jusqu'à 14 ans :	gratuit
*Abonnement Adolescents (14 à 18ans) étudiant (+18 ans) :	5 €
*Abonnement association extérieure à la commune:	30 €

Divers :

*Internet :	gratuit	pour les abonnés
*retard :	3 €	par semaine après 3 relances
*perte de document :	remboursement	sur la valeur de rachat
*photocopie : la copie	0,25 €	format A4
	0,50 €	format A3
*édition de document sur imprimante	0,25 €	

E) DROITS DE PLACE VOGUE 2015

Manège enfantin	60 €
Autos-enfants	60 €
Stand de jeux (pêche+grue)	60 €
Remorque jeux	60 €
Tir	60 €
Confiserie	60 €
Parat Rooper	150 €
Autos-skooter	150 €
Chenille	150 €

- délibération n° 2015-2-4 : Rythmes scolaires : Revalorisation de la rémunération des vacataires,

Par délibération n° 2013-7-5-1 du 25 juillet 2013, le conseil municipal avait délibéré pour recruter des vacataires pour assurer des interventions dans le cadre des activités périscolaires organisées par la commune entre 15h30 et 16h30.

Il avait également précisé que la rémunération à la vacation serait calculée sur la base d'un taux horaire afférent à l'indice brut 297, indice majoré 309, indices correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3 des grilles de rémunération des fonctionnaires.

Or cet indice a été revalorisé depuis, concomitamment avec la revalorisation du SMIC, les vacataires sont donc rémunérés en dessous du minimum légal.

Il convient de revaloriser cette rémunération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de rémunérer les vacataires intervenant dans le cadre des Nouveaux Rythmes Scolaires pour assurer les Temps d'Activités Périscolaires sur la base de l'indice majoré du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération des fonctionnaires territoriaux.

- PRECISE que si l'indice majoré de cet échelon venait à être revalorisé, la rémunération des vacataires sera également automatiquement révisée.

- délibération n° 2015-2-5 : Rythmes scolaires : Convention avec le Tennis Club,

Il convient de passer une convention (projet ci-dessous) avec le tennis club pour sa participation aux temps d'activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer à la convention avec le Tennis Club de Corbelin

ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES. CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La commune de CORBELIN

Mairie, 40 Place du Campanil, 38630 CORBELIN

Représentée par son Maire, René VIAL dûment habilité par délibération du 29 janvier 2015

d'une part

Et

L'association TENNIS CLUB

ADRESSE :

Représentée par sa Présidente, Madame VANDENBERGHE dûment habilitée aux fins des présentes

N° de SIRET : ...

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Préambule

La commune de CORBELIN a fait le choix d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2013, la réforme des rythmes scolaires issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui fixe les principes généraux suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;

- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;

- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30.

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit l'organisation de temps périscolaires organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Ainsi, afin de répondre à la réorganisation qu'impliquent les nouveaux rythmes scolaires, la commune de CORBELIN met en place, en complément des activités pédagogiques complémentaires (APC) portées par les enseignants, un temps périscolaire de 15 h 30 à 16 h 30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les différentes activités sont organisées en session. Il y en aura 5 pendant l'année scolaire.

Ces temps périscolaires d'une durée d'une heure résultent des heures d'enseignement reportés le mercredi matin.

Le but de la réforme est notamment d'enrichir ces temps par l'organisation de nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP) qui sont laissées à l'appréciation des communes.

De nouvelles activités pédagogiques ont ainsi été prévues et sont mises en œuvre par la commune de CORBELIN qui en assume la responsabilité, en partenariat avec les enseignants, les associations culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés présents et consultés au sein du comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

La commune de CORBELIN souhaite, dans ce cadre, sans que cela ne soit exhaustif, proposer des ateliers articulés autour d'objectifs éducatifs tels que :

- art et culture (théâtre, musique, pratiques artistiques, etc.) ;

- activités physiques et sportives ;

- développement durable.

Aussi, afin de répondre au mieux aux besoins liés à la mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP) avec pour ambition de toucher et de concerner le maximum d'enfants, il est apparu nécessaire de renforcer les effectifs existants de la commune de CORBELIN et d'aller bien au-delà des ressources existants en interne en y associant le plus largement possible le tissu associatif.

Dans le cadre de ces nouvelles activités périscolaires, la commune de CORBELIN a décidé, suite aux consultations menées auprès de tous les acteurs concernés par la réforme des rythmes scolaires, de solliciter l'association TENNIS CLUB afin d'assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, laquelle a répondu favorablement.

IL EST DECIDE :

Article 2 : Objet de la convention

La commune de CORBELIN confie à l'association tennis club l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants scolarisés à l'école élémentaire.

Dans ce cadre, la commune de CORBELIN entend contribuer financièrement à ce service destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue prend effet à compter du 3 novembre 2014 au 3 juillet 2015.

Article 4 : Mise en œuvre des prestations :

L'activité est organisée à l'initiative de la commune de CORBELIN.

A ce titre, il appartient à la commune de CORBELIN de fixer la liste des enfants admis à y participer, étant précisé que la liste précise des enfants inscrits sera remise à l'intervenant lors du démarrage des sessions, par les services de la commune de CORBELIN.

Sur le plan réglementaire

Les membres bénévoles de l'association ainsi que les salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires doivent être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

Il est précisé que les intervenants qui encadreront les séances doivent être impérativement qualifiés et répondre aux conditions exigées par la réglementation en vigueur (le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement / ...).

Il est précisé que l'intervention de tout nouvel intervenant doit être signalée à la commune de CORBELIN, en communiquant ses noms et prénoms ainsi que ses qualifications.

Sur le plan des locaux et moyens

La commune de CORBELIN mettra à disposition de l'association les fournitures nécessaires afin que celle-ci puisse assurer les prestations dont elle est chargée.

Article 5 : Responsabilités

La commune de CORBELIN assume la responsabilité de l'organisation des nouvelles activités périscolaires (NAP) dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Elle s'est assurée en conséquence afin de se couvrir de tout risque.

L'association déclare être couverte en responsabilité civile, par assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions dans le cadre de l'animation périscolaire objet de la présente convention.

Article 6 : Engagement de l'association

L'association TENNIS CLUB s'engage à animer 1 séance hebdomadaire d'une durée d'une heure destinée à un groupe de 12 élèves maxi pour la ou les sessions pour lesquelles l'association est sollicitée par la commune.

Article 7 : Engagement de la commune

La commune de CORBELIN s'engage à verser à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élève à la somme de 27.20€ **par séance** afin de lui permettre de répondre de manière efficiente et adaptée aux objectifs définis.

Article 8 : Modalités de versement de la contribution financière

Un premier versement sera effectué au mois de février, un second versement interviendra à l'expiration de la présente convention en fonction du nombre de séances réalisées.

Informations bancaires : **transmettre un RIB original**

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Xxxxx	xxxxx	xxxxxxxxxxx	xx

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, sauf cas de force majeure.

En outre, si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association la présente convention n'est pas appliquée, la commune de CORBELIN se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige, à savoir le Tribunal administratif de GRENOBLE.

Fait en trois exemplaires à CORBELIN

Le

La présidente du TENNIS CLUB

Le Maire

- délibération n° 2015-2-6 : Fondation Clara : convention de fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2015,

L'arrêté municipal en date du 22 janvier 2003 interdit la divagation des animaux. Tout animal errant sera mis en fourrière. Afin d'éviter au personnel communal d'emmener les animaux au refuge, le Maire propose de passer une convention complète de fourrière avec la Fondation CLARA de St Marcel Bel Accueil, comprenant la capture, l'enlèvement et la garde des animaux. En contrepartie de ce service, la commune devra verser à la Fondation une indemnité de 0,40 € par habitant, soit 889,60€ pour l'année 2015 (0.40 x 2224 habitants).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention complète de fourrière avec la fondation CLARA de St Marcel Bel Accueil pour l'année 2015.

- délibération n° 2015-2-7 : assurance statutaire du personnel : mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour la négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative,

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CHARGE le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à compter du premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

- délibération n° 2015-2-8 : Enseignement : prise en charge du transport pour différentes sorties pédagogiques de l'école publique (sécurité routière, visite du collège)

Suite au dernier conseil d'école, les enseignants ont demandé la prise en charge du transport par la commune pour diverses sorties pédagogiques dont la visite du collège pour les CM2 et une action sur la sécurité routière à Morestel.

Afin de faciliter la gestion, le Maire demande que le conseil municipal prenne une délibération fixant les règles de prise en charges incombant à la commune dans le cadre des sorties pédagogiques.

Ainsi, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE que la commune prendra à sa charge les frais de transport et éventuellement les entrées pour les sorties pédagogiques suivantes :

- visite de la Maison d'Izieux pour les classes de CM,

- la visite du Collège Arc en Ciers pour les CM2,

- les actions de prévention routière pour toutes les classes.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- Questions diverses dont :

Préparation des élections départementales les 22 et 29 mars 2015 :

Les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars. Le scrutin aura lieu de 8h à 18h.

Les conseillers doivent faire connaître leur disponibilité pour la tenue du bureau.

- travaux des différentes commissions,

Béatrice Berger :

Rythmes scolaires : une réunion aura lieu le 7 avril 20h avec Mme Culoma, Inspectrice de l'Education Nationale et les parents d'élèves : il sera fait le bilan de l'année et une présentation d'une nouvelle organisation pour septembre.

Il faudra également établir un PEDT (Projet Educatif Territorial). Ce document formalise l'organisation des nouveaux rythmes scolaires et le partenariat avec les différentes instances : CAF, jeunesse et sport, Ce document est indispensable pour continuer à percevoir le financement de l'Etat.

François Manon :

Fleurissement : l'ilot central vers Bois-Vion : la végétation en place a été retirée : non seulement elle gênait la visibilité au carrefour mais surtout, le souhait était d'apporter des couleurs à l'entrée du village : les actuelles primevères multicolores laisseront la place par la suite aux plantes annuelles.

Aurélie Santus :

La gazette n°4 : la commission se réunira prochainement pour finaliser le nouveau numéro.

Jérôme Lantuejol:

Commission ados : une quinzaine d'ados sur 180 invités a été présente à la réunion du 31 janvier. Ce fut l'occasion de recenser les besoins des jeunes qui serviront de base de travail avec le Centre Social Jean Bedet.

Gwénaél Penven fait part de sa déception face au peu de mobilisation : face à leurs attentes, il paraît difficile de les satisfaire hormis la mise à disposition d'une salle. A suivre.

Reste à travailler avec le centre social. Une réunion est d'ailleurs prévue samedi 14 mars en Mairie.

Frédéric Guillermand :

Préparation de la cérémonie du 19 mars : cette année, les élèves des Cours Moyens des 2 écoles seront invités. A noter la présence du Souvenir Français. La sonorisation est également prévue afin de faire de cette cérémonie un instant plus solennel.

Grégory Meyer :

Transport scolaire : il souhaite faire un signalement par rapport au chauffeur du car assurant le service du Collège Arc en Ciers. Ce dernier a une conduite inacceptable.

Plusieurs parents ont essayé de contacter le conseil général ou le cariste : par de suite donnée.

Le Maire demande un courrier des parents concernés pour que la Mairie puisse intervenir auprès du conseil général et du cariste.

Parking arrière de la mairie :

Il signale que le lieu est très encombré surtout lors des cours de danse à la salle de motricité :

Il demande quel est le « statut » de cette place de stationnement.

Le Maire convient que ce parking pose problèmes : si l'on interdit l'accès aux parents : les enfants risquent de parcourir la route départementale, ce qui peut s'avérer encore plus dangereux.

Le Maire a déjà demandé aux enseignants de se déplacer pour limiter au maxi l'occupation de ce lieu. Il convient de réfléchir sérieusement à la question.

Frédéric Géhin :

SICTOM : face aux augmentations du coût du traitement des ordures ménagères et du tonnage, la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) va augmenter pour 2015, tout comme le tarif pour les professionnels dans les déchèteries.

Annick Devoisin :

Suite au départ d'Alexia Ferry au 1^{er} Février, le remplacement à la médiathèque est assuré par Jérôme Béquin dans l'attente d'un recrutement. Elle tient à remercier les bénévoles pour leur implication dans cette période de transition.

Isabelle Jacquemin :

Elle tient à remercier Monique Favel pour l'organisation des visites aux personnes âgées : la première visite fut une expérience très enrichissante.

Conseil Municipal Enfant : les enfants voudraient assister à un conseil : voir pour un conseil pendant les vacances ou plus tôt, vers 19h30. Ce ne sera pas pour le prochain conseil consacré au budget.

Le CME prépare actuellement la journée du nettoyage de printemps.

Claude Carrias :

Sécurité des sorties scolaires : elle fait part des risques de sécurité que pose le stationnement devant l'école lors des sorties.

Béatrice Berger souhaiterait travailler sur l'organisation d'un pédibus qui pourrait se combiner avec le trajet qu'empruntent les enfants du transport scolaire depuis le parking J. Brosse.

Yves Diaz :

Programme Voisins Vigilants : la gendarmerie ne veut pas être associée à cette démarche car elle est privée. Elle dispose elle aussi d'un dispositif mais il semble difficile de le mettre en place sur la commune. Finalement, l'initiative déjà engagée dans certains quartiers à l'initiative des habitants avec Voisins Vigilants va se poursuivre.

Installations sportives :

Les vérifications ont été réalisées : tous les équipements sont valides. Le bureau de contrôle n'a pas pu cependant vérifier les paniers de baskets extérieurs jouxtant les HLM de Bois Vion leur accès pour la machine de contrôle étant impossible.

Michel Lagache :

Commission travaux : elle va se réunir pour parler, entre autres, des travaux de rénovation du terrain en herbe.

Monique Favel :

CCAS : Réunion le 17 mars pour le vote du budget.

Le CCAS organise le 3 septembre une rencontre sur la prévention routière à destination des seniors mais élargie à tous les intéressés.

Raphaël Valbuena :

Agence de l'Eau : il annonce que l'agence renouvelle l'aide de 3000€ pour la mise aux normes du système d'assainissement individuel pour l'année 2015. Il semblerait que ce soit la dernière année.

Visite de la station d'épuration natur'net : il souhaiterait organiser cette visite très intéressante un samedi matin du mois de juin :

Prochaines réunions du conseil municipal :

9 avril : vote du budget.

La séance est levée à 23h40.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS ET ONT
SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS

	Signature
VIAL René, Maire	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	
LAJON Marie-Hélène	
DEVOISIN Annick	
CARRIAS Claude	
GUILLERMARD Frédéric	
MANON François	
DEBIEZ Yvon	
JACQUEMIN Isabelle	
PENVEN Gwénaél	
LANTUEJOL Jérôme	
SANTUS Aurélie	
GEHIN Frédéric	
DELBEGUE Hervé	
MEYER Grégory	
SCHONG Bernard	

